



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question de Madame Cloé Pointet « Pourquoi continuer à brûler de l'eau dans nos UIOM ? »

Rappel (de l'interpellation/question, de l'observation)

Les études menées lors des Programmes nationaux de recherche (PNR) 70 et 71 montrent que l'incinération des déchets implique une grande perte d'énergie. Les chercheurs ont pu déterminer que nos déchets urbains recèlent une quantité d'énergie importante de 64PJ, ce qui équivaut à plus de 1,5 million de tonnes de pétrole. De ces 64PJ, 37 finissent en incinération et seuls 10PJ sont récupérés sous forme de chaleur et 6,3PJ sous forme d'électricité. Cette mauvaise efficacité énergétique est en particulier due à la présence de trop nombreux biodéchets dans les déchets ménagers. Dans la réponse à l'interpellation 20.3122, le Conseil fédéral rappelle qu'en vertu de l'article 13, alinéa 1, de l'Ordonnance sur les déchets (OLED; RS814.600), les cantons doivent veiller à ce que les déchets verts soient collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière. Le Plan cantonal des déchets, par sa mesure DU.4, a pour objectif de «Collecter et traiter séparément les déchets organiques encore contenus dans les ordures ménagères et les déchets agroalimentaires —traité en 2014 : 165'000 tonnes ; potentiel 2030 estimé : 220'000tonnes) ». Nous avons l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat:

Où en est la mise en œuvre de cette mesure et comment est mené et publié le suivi de l'évolution de cet indicateur de traitement des biodéchets ?

(Signé) Cloé Pointet

Réponse du Conseil d'Etat

Suivi du traitement des biodéchets dans le Canton de Vaud

D'une manière générale, la collecte séparée des biodéchets et leur valorisation sont un enjeu important du Plan de gestion des déchets (PGD). Trois mesures y sont consacrées :

- mesure DU.3 visant à assurer le bon fonctionnement des installations de traitement ;
- mesure DU.4 pour perfectionner la collecte des biodéchets ménagers, objet de la présente réponse ;
- mesure DU.5 pour garantir une couverture cantonale pour le traitement des biodéchets notamment.

Ces trois mesures sont suivies par la Direction générale de l'environnement (DGE), notamment à travers la collecte des statistiques communales des déchets urbains et les données collectées par l'Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation. Une évaluation de la mise en œuvre du PGD est présentée périodiquement à la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE).

Etat de la mise en œuvre du PGD

En 2019, ce sont 172'000 tonnes de déchets verts provenant environ pour 45% des communes, 30% des entreprises paysagistes et horticultures et 25% de l'industrie agro-alimentaire qui ont été valorisées. En outre, 92'000 tonnes d'engrais de ferme (fumier et lisier) ont pu être méthanisées grâce aux installations de méthanisation agricole.

Le Canton de Vaud est au bénéfice de 14 installations de compostage et de 9 installations de méthanisation. Les autorisations cantonales délivrées pour ces installations cumulent une capacité de traitement pour les déchets verts de 216'000 tonnes par an. Les installations du canton sont utilisées à hauteur d'environ 80% de leur capacité. Le développement de ces installations au fil des années a permis de garantir une couverture de traitement des déchets verts sur l'ensemble du canton. Le principal défi pour le bon fonctionnement de ces installations réside dans le fait de produire un compost ou un digestat qui réponde aux critères de qualité requis pour leur utilisation en agriculture et horticulture.

En 2019, 280 communes vaudoises sur 309 ont collecté, par ramassage au porte-à-porte ou via leur déchèterie, près de 76'000 tonnes de déchets verts (déchets de jardin et de cuisine), soit 94.2 kg/habitant. Sur la base d'une analyse du contenu des sacs taxés réalisée en 2019 par le périmètre de gestion des déchets Valorsa, les sacs taxés contiendraient 17% de biodéchets et 11% de déchets alimentaires (denrées non consommées, gaspillage).

La sensibilisation du public à l'amélioration du tri des déchets verts est donc essentielle. La coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets, COSEDEC, a lancé en 2019 un sondage auprès de 1'269 communes romandes afin de mieux comprendre les comportements et identifier les actions à entreprendre pour mieux inciter les personnes à trier les biodéchets. Ces actions sont en cours d'élaboration pour un déploiement probable en 2021. En outre, le Canton de Vaud participe également à la campagne Save Food contre le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, TRIDEL SA et SATOM SA testent différentes approches pour soutenir les communes qui proposent une collecte séparée des biodéchets. Les résultats de ces actions ne sont pas encore mesurables puisqu'elles ont été mises en place récemment.

Le Canton de Vaud suit ces initiatives de près et poursuit la mise en œuvre du PGD relative au traitement des biodéchets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2020

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean